



**Décision n°D.2023 - 06**

**"Mise à disposition de locaux au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment Administratif  
à titre précaire"**

**Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

**VU**, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

**VU**, la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

**CONSIDERANT** la demande de l'Association Numérica Photos Club représentée par son Président, Monsieur Jacques VERHOLLE, d'être autorisée à occuper occasionnellement, les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment Administratif – 46, Rue Asghil Favre - Faverges - 74210 Faverges-Seythenex.

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de l'**Association Numérica Photos Club** représentée par son Président **Monsieur Jacques VERHOLLE** à titre précaire, les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment Administratif - 46, Rue Asghil Favre - Faverges – 74210 Faverges-Seythenex.

**Article 2 :** La présente convention est conclue à compter de la signature de celle-ci jusqu'au 30 septembre 2023 et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée de six (6) mois.

**Article 3 :** La mise à disposition est gratuite pour une durée limitée et à titre précaire.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Madame la Comptable publique de Rumilly.

Décision devenue exécutoire compte-tenu de la  
réception en Préfecture le : **24 FEV. 2023**  
Et de la publication le : **24 FEV. 2023**

Fait le 22 février 2023  
Le Maire de Faverges-Seythenex,  
**Jacques DALEX**



*Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....*